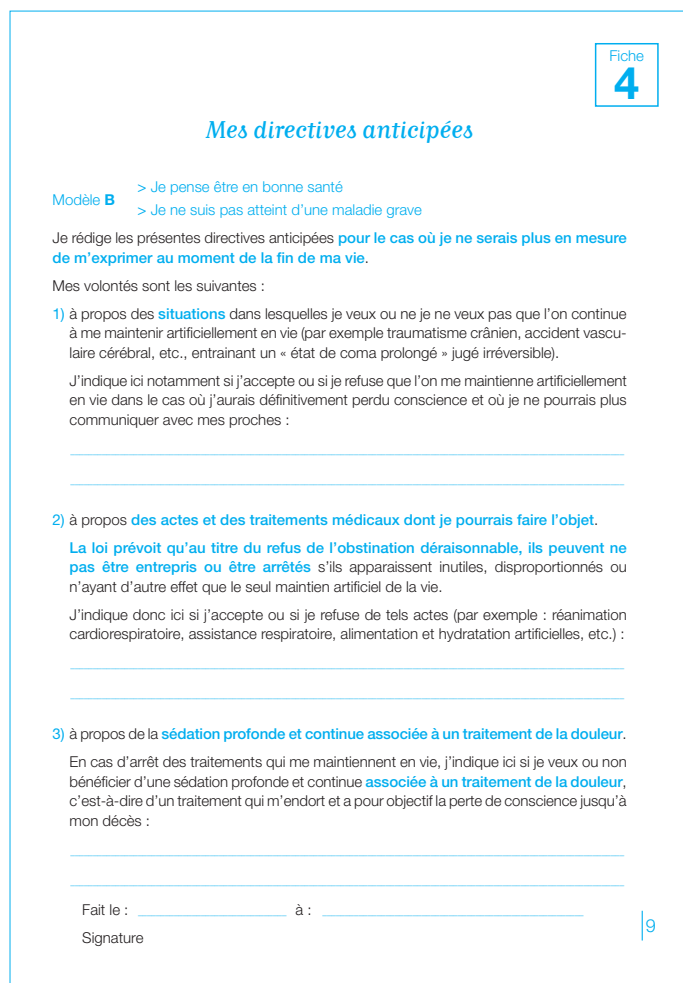


La 1^{re} page indique que la brochure reproduit intégralement le modèle de formulaire des directives anticipées dont le contenu est fixé par décret* en Conseil d'État pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

* Décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.



Pages 2-12 : la brochure reproduit la mise en page du formulaire en annexe de l'arrêté* relatif au modèle de directives anticipées.

* Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique.

Caractéristiques techniques communes aux documents :

Tous les documents sont au format 16 x 23 cm imprimés en offset bichromie (noir + cyan) sur papier offset écriture 90 gr, avec mise sous film par 50 ex.

Pour toute commande d'un document et sans surcoût :

Le PDF du document est remis à l'établissement de santé ou médico-social pour son site internet ou l'envoi par courriel avec, s'il le souhaite, son logo en couleur sur la 1^{re} page du PDF.

L'établissement peut ainsi réactualiser facilement et rapidement les pages de son site internet relatives aux **directives anticipées** et à la **personne de confiance**, en créant un lien de téléchargement du PDF du document.

Pour une commande avec l'impression de votre logo :

L'impression en quadrichromie, avec le logo de votre établissement imprimé en couleur, est possible : [nous consulter](#).

Pour une commande à un autre format de document :

Le format 16 x 23 (A5+) est le format le plus économique puisqu'il permet d'imprimer simultanément plusieurs documents en utilisant le format maximal de la presse offset. L'impression à un autre format (21 x 21 cm ou A4) est possible : [nous consulter](#).

La diffusion des documents

L'établissement de santé ou médico-social est libre de définir les modalités de diffusion de ces documents et peut les remettre au patient :

- > en annexe du livret d'accueil ;
- > ou, seulement, à l'occasion d'un entretien médical.

L'établissement de santé ou médico-social peut aussi adresser ces documents aux médecins traitants ou aux médecins spécialistes de ville pour qu'ils les remettent à leurs patients. L'offre *Destineo* de La Poste propose des prix réduits pour un envoi en nombre à partir de 100 plis seulement : pour plus d'informations, [nous consulter](#).

L'établissement de santé ou médico-social peut aussi remettre ces documents, glissés :

- > dans une pochette ou une enveloppe ;
- > dans une chemise à rabats au format 16 x 23 cm, neutre ou personnalisée, notamment si les documents sont adressés aux médecins traitants ou médecins spécialistes de ville : pour plus d'informations, [nous consulter](#).